



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2020, À 18H30
TENU A HUIS CLOS AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

Le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge siège en séance extraordinaire ce 27 mai 2020. Sont présents à cette séance : monsieur le Maire GASTON ALLARD, mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT.

Assiste également à la séance: la directrice générale/secrétaire-trésorière madame NAOMIE RIVET.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
 - 1.1. Conseil a huis clos et diffusion de la séance
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2020
 - 3.2. Emploi d'été étudiant
 - 3.3. Contrat de la Directrice générale
4. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 4.1. Achat d'une porte pour la caserne
5. TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1. Achat et installation de dos d'âne permanent et de balises amovibles sur la rue baume devant le parc centenaire
 - 5.2. Rapiéçage d'asphalte et dos d'âne
 - 5.3. Octroi du contrat pour l'achat et l'installation de 20 luminaires
 - 5.4. Nomination du comité de sélection pour pourvoir le poste de journalier saisonnier aux travaux publics – Remplacement d'un congé de maladie
 - 5.5. Location d'un chariot élévateur pour décharger le garage
 - 5.6. Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
6. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 6.1. Stagiaire pour les usines d'eau potable et d'épuration
7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 7.1. Demande de raccord d'eau et de chemin sur le lot 6 369 399
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

1.1 CONSEIL A HUIS CLOS ET DIFFUSION DE LA SÉANCE

2020-05-125

CONSIDÉRANT

le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos;

QUE la séance sera rendue publique, dès que possible, par la diffusion d'un enregistrement audio sur notre site web.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-126

ATTENDU QUE Conformément aux articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit, au moins deux jours à l'avance, un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**3.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
2020**

2020-05-127

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes devait avoir lieu le 14 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie COVID-19 empêche ce genre de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes a été reportée au 10 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent à Me Mireille Alary, Notaires, Gagné, Isabelle, Patry, Laflamme & Associés, PME Inter Notaires, de procéder la vente pour défaut de paiement de taxes le 10 septembre 2020;

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste jointe en annexe de la résolution 2020-02-34 de février;

QUE la directrice générale, Naomie Rivet, soit autorisée à représenter la municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 10 septembre prochain à Campbell's Bay.

ADOPTÉE

3.2 EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANT

2020-05-128

ATTENDU QUE la municipalité a été accordée une subvention dans le cadre d'Emplois d'été Canada pour un emploi de bureau;

ATTENDU QUE les mesures de distanciation sociale rendre difficile l'ajout d'une personne dans le bureau municipal;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge demande à Emploi et Développement social Canada la possibilité d'embaucher un Journalier aux travaux publics au lieu;

QUE le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge procède à l'embauche d'un étudiant Journalier aux travaux publics, peu importe la décision rendu par Emploi et Développement social Canada;

ADOPTÉE

3.3 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-05-129

ATTENDU QUE le comité de ressources humaines a préparé un contrat de travail pour le poste de Directrice générale;

ATTENDU QUE les parties concernées, soit Mme Naomie Rivet et le conseil municipal ont convenu et accepte les modalités tel que présentées;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise M.GASTON ALLARD a signer le contrat de travail de la Directrice générale;

ADOPTÉE

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 ACHAT D'UNE PORTE POUR LA CASERNE

2020-05-130

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE
Et résolu à l'unanimité

QU' Une nouvelle porte soit achetée pour remplacer la porte de devant (côté Baume) à la caserne, au coût de 849\$ plus taxes.

QUE CONSTRUCTION BONNE FAÇON soit mandaté pour l'installer.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 ACHAT ET INSTALLATION DE DOS D'ÂNE PERMANENT ET DE BALISES AMOVIBLES SUR LA RUE BAUME DEVANT LE PARC CENTENAIRE

2020-05-131

ATTENDU QUE qu'un dos d'âne amovible est installé à tous les étés devant la station de pompage sur la rue Baume dans le secteur du Parc Centenaire depuis l'été 2016 afin de réduire les excès de vitesse;

ATTENDU QUE ces endroits sont fréquentés par de jeunes enfants;

ATTENDU QUE les risques de collisions sont plus élevés considérant la nature des infrastructures installées à ces endroits.

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent l'installation d'un dos d'âne permanent devant la station de pompage sur la rue Baume dans le secteur du Parc Centenaire;

QUE des balises amovibles soient achetées au coût de 469,79 \$ plus taxes et installées à deux endroits sur la rue Baume tel que présenté ;

ADOPTÉE

5.2 RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE ET DOS D'ÂNE

Sujet reporté.

5.3 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE 20 LUMINAIRES

2020-05-132

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Fort-Coulonge est allée en appel d'offre sur invitation pour l'achat et l'installation de 20 luminaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et qu'aucune sont conformes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des résultats de l'ouverture des soumissions du 26 mai 2020;

ATTENDU QUE pour être conforme, il manque :

Entrepreneur no 1 :	1) Création d'un NEQ; 2) Catégorie 16 du RBQ;
------------------------	--

Entrepreneur no 2 :	1) Mise à jour du NEQ;
------------------------	---------------------------

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge octroi le contrat pour l'achat et l'installation de 20 luminaires à BRISTOLVIEW ENTERPRISES, lorsque NEQ sera conforme. Soit au montant de 8 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

5.4 NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR POURVOIR LE POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT D’UN CONGÉ DE MALADIE

2020-05-133

CONSIDÉRANT QUE le poste de Journalier saisonnier aux travaux publics doit être comblé pour une période minimale de 26 semaines;

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR
Et résolu à l’unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge mettent en place un comité de sélection pour le processus d’embauche. Ce comité est composé de :

- DEBBIE LAPORTE
- NATHALIE DENAULT
- LISE A. ROMAIN

ADOPTÉE

5.5 LOCATION D’UN CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR DÉCHARGER LE GARAGE

2020-05-134

ATTENDU QUE le garage sera livré dans la semaine du 15 juin;

ATTENDU QUE que nous sommes responsables de décharger le camion, que le plus grand paquet est estimé à 5,500 lb et que nous n’avons pas l’équipement nécessaire pour le faire;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT
Et résolu à l’unanimité

QUE la directrice générale fait appel à un entrepreneur local pour décharger la livraison du garage avec un chariot élévateur.

ADOPTÉE

5.6 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

2020-05-135

ATTENDU QUE le formulaire de demande de subvention du Programme d’aide à la voirie locale volet projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) est maintenant disponible; il y donc lieu pour la municipalité du village de Fort-Coulonge d’indiquer le montant de la subvention demandée;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN
Et résolu à l’unanimité

QUE les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent la transmission du

formulaire dûment rempli de demande de subvention ayant trait au Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) au bureau du député de Pontiac, M. André Fortin;

QUE le montant demandé sera de 100 000 \$;

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 STAGIAIRE POUR LES USINES D'EAU POTABLE ET D'ÉPURATION

2020-05-136

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorisent Mme MÉLISSA GOULET-TRUDEL, finissante du programme Techniques de gestion des eaux (ERA.0B), à faire un stage d'intégration de 120 heures à compter du 25 mai 2020;

QUE CLAUDE VALLIÈRES encadrera et supervisera la stagiaire.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 DEMANDE DE RACCORD D'EAU POUR LE LOT 6 369 399

2020-05-137

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 369 399 sont prêts à construire une maison;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE
Et résolu à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la Municipalité du village de Fort-Coulonge autorise l'accès à l'eau sur le Chemin du Pont Rouge;

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2020-05-138

Il est proposé par NATHALIE DENAULT

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19 h 12.

Président

Secrétaire

Gaston Allard,
Maire

Naomie Rivet,
Directrice générale

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».